



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

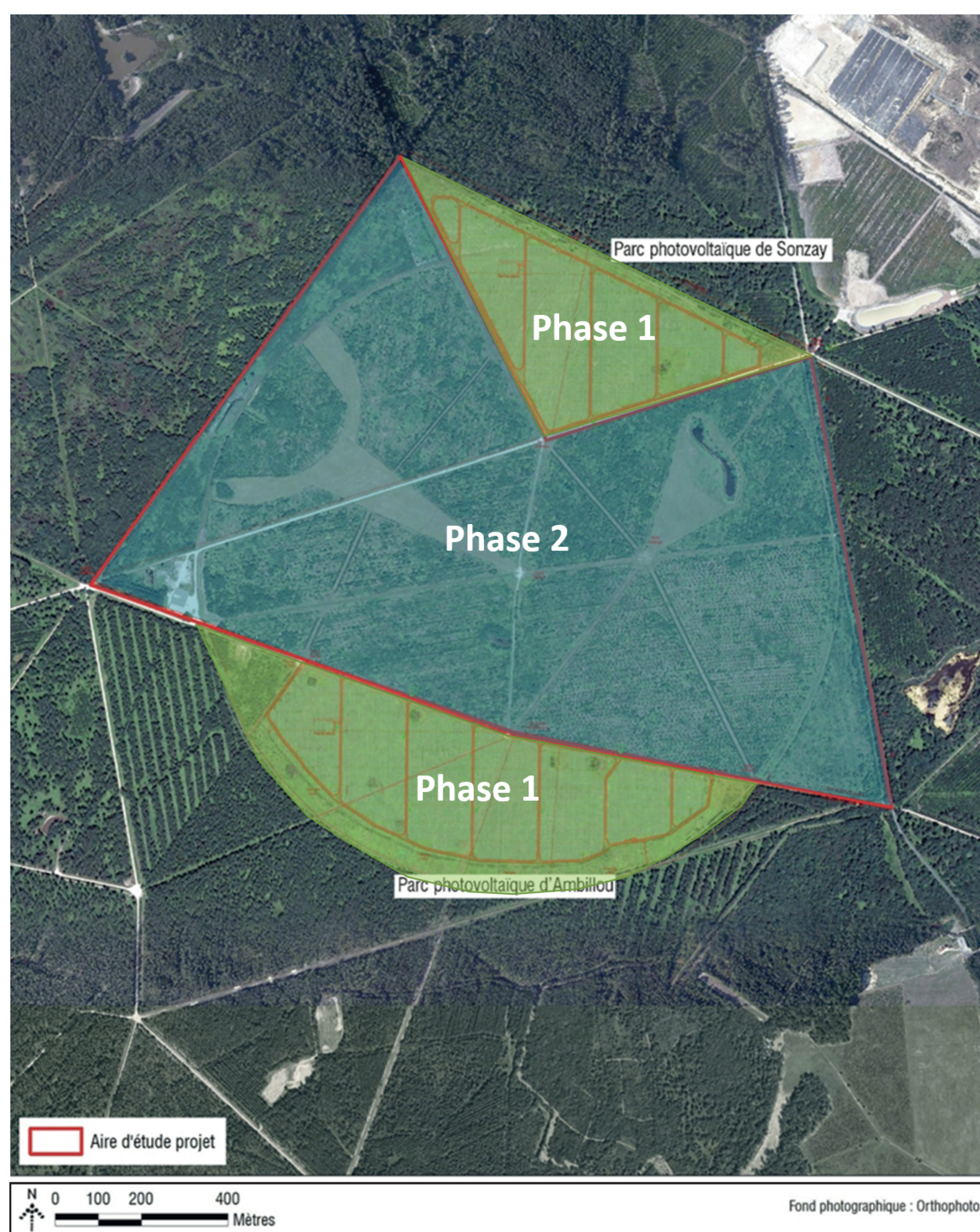
Dans un objectif de participer à la transition énergétique des territoires, le parc photovoltaïque des *Champs Solaires de Touraine* va s'agrandir. En effet, le développement des énergies vertes répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

La municipalité a choisi d'accompagner ce projet en modifiant son PLU pour permettre la réalisation du projet de la phase 2 des *Champs Solaires de Touraine*.

Présentation du projet

Réalisation de la phase 2 du projet des *Champs Solaires de Touraine*

- La commune de Sonzay souhaite autoriser la réalisation de la phase II du projet des « Champs Solaires de Touraine » qui viendra compléter la phase I du projet. La puissance attendue de cette centrale est de 120,2 MWc, répartie sur une surface clôturée d'environ 120 hectares.
- Le projet est porté par la SAS Quercus. La modification du PLU est portée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan qui exerce la compétence PLU sur le territoire communal.
- Le projet prend place sur d'anciennes terres agricoles peu valorisables, dans une zone classée N (Naturelle) du PLU. Le zonage N du PLU n'autorise pas les installations photovoltaïques en zone N. Il faut donc modifier le PLU pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque sur ce site.



Les points de modification du PLU

Le règlement écrit

Rappel

Le règlement écrit du PLU fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Modifications apportées

- Sur l'emprise du projet de parc photovoltaïque (phase 1 et 2), un sous-secteur à la zone N est créé, indicé Npv. Il remplace le secteur N actuellement en vigueur sur le site de la phase 2 et le secteur Nt créé sur l'emplacement de la phase 1 du projet achevé en 2021.
- Le règlement de ce sous-secteur Npv reprend le règlement de la zone Nt actuellement existante.

Le règlement graphique

Rappel

Le règlement graphique du PLU découpe la commune en différents types de zones (A, UA, U, N...). Pour chaque zone, un règlement différent s'applique régissant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Modifications apportées

- Suppression du secteur Nt et du secteur N sur le site, création d'un unique secteur Npv

C'est l'affaire de tous !

Élus municipaux
et intercommunaux



ACTEURS ET CITOYENS LOCAUX
(habitants, associations,
exploitants agricoles, entreprises)



PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
(SCOT, État, Conseil Départemental,
Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, CCI,
communes voisines, intercommunalité...)

Participez et exprimez-vous

Parallèlement à la phase de travail et de réflexion, la concertation vise à recueillir l'avis de la population sur les choix de la municipalité en matière d'aménagement et de développement dans un souci d'intérêt général.

- Un cahier de concertation est à la disposition de la population en mairie de Sonzay
- La population a la possibilité de faire part de ses demandes à la Commune et à la Communauté de Communes par courrier, en les adressant par écrit à :

Monsieur le Maire
Commune de Sonzay
CONCERTATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
2 rue Baratière
37360 SONZAY

OU

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Communauté de communes Gâtine -Racan
CONCERTATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
6 rue du Chêne Baudet
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

- Le site internet de la communauté de communes comprend une page spécifique sur l'urbanisme. Retrouvez sur cette page le projet d'évolution du PLU

Concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Sonzay

Portée par la Communauté de Communes,
compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu.
6 rue du Chêne Baudet - 37360 Saint-Antoine-du-Rocher

